

République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	42	53

Vote
A l'unanimité
Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Avril à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 16/04/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BALLABÈNE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, CASIER PATRICIA, DELENIN Christine, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, EMARRE Martine, GUILLOU Sylvie, HELLIAS Aline, JURATOVAC Maria, LUCZAK Daisy, PONSARDIN Catherine, RIBERT Nathalie, VERHAEGHE Cindy, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Élio, BISCUIT Laurent, BOUNICHOU Gauthier, CASSARD Philippe, DE VIENNE Tanguy, DI PIERDOMENICO Gino, DUFOUR Philippe, FOUCAULT Alain, GERMAIN Éric, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, LE MÉE Jean-Yves, MATÉOS Pascal, MOTTE Patrice, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, SIRERA Manuel, VENANZUOLA François, VERHEYDEN Matthieu, VIOLETTE Jean-Luc, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JURATOVAC Maria (de M. CEDILLE Nicolas)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAVARD Nadine à Mme EMARRE Martine, JANKOWSKI Valérie à M. VIOLETTE Jean-Luc, KUBIAK Françoise à Mme HELLIAS Aline, LOPES Alexandra à Mme PONSARDIN Catherine, MAUGERE Marie à Mme LUCZAK Daisy, PASQUET Hélène à Mme BALLABÈNE Sandra, TAMATA-VARIN Marième à M. GERMAIN Jean-Luc, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Élio, MM : GOMES Johan à M. GROSLEVIN Gilles, KARAR Franck à M. ROSSIGNEUX Gilles, PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : M. CEDILLE Nicolas

Absent(s) : MM : CHRISMENT Jérémie, LAGÜES-BAGET Yves

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Élio

2026_99 – Désignation des représentants à la Commission Consultative Paritaire (CCP) Transition énergétique du SDESM

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-37-1, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergie d'une commission consultative paritaire chargée de coordonner l'action de ses EPCI membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 portant modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu la délibération n°2015-60 du comité syndical du SDESM en date du 15 septembre 2015 relative à la création de la commission consultative paritaire,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que les missions de la commission consultative paritaire Transition énergétique du SDESM se sont concrètement traduites depuis 2015 par des réunions, à minima annuelles, ayant pour sujets :

- 1/ Le suivi des stratégies énergétiques territoriales (en particulier les Plans climat air énergie territoriaux) et de la contractualisation écologique en Seine-et-Marne,
- 2/ la veille réglementaire et les actualités des partenaires institutionnels (DDT, DRIEAT, ADEME, Région, Département, CAUE...),
- 3/ la présentation d'opérations thématiques (rénovation du patrimoine public, opérations photovoltaïques en autoconsommation collective, projets de méthanisation, travaux d'adaptation au changement climatique...),
- 4/ le partage de connaissance sur les projets en cours ou émergents sur les territoires seine-et-marnais,

Considérant que le règlement intérieur de la CCP Transition énergétique du SDESM prévoit que les 23 EPCI de Seine-et-Marne disposent chacun d'un siège, avec la possibilité pour chaque EPCI de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant issus de son conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE Christian POTEAU en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à la CCP Transition énergétique du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

DESIGNE Pierre-François PRIOUX en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à la CCP Transition énergétique du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

DIT que la présente délibération sera notifiée au président du SDESM, ainsi que les coordonnées auxquelles les représentants nommés pourront être contactés par le SDESM.

CHARGE le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 23/04/2026

Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Élio



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 24/04/2026



ID : 077-200070779-20260422-2026_99-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 24/04/2026



ID : 077-200070779-20260422-2026_99-DE